



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE
LA MER DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Caen, le 10 JAN. 2017

Service maritime et littoral

Affaire suivie par : Marie-Christine RIVOIRE
Email : marie-christine.rivoire@calvados.gouv.fr

Objet : compte-rendu de la commission nautique locale relative au projet de réglementation visant à protéger les installations conchylicoles de la Baie des Veys

Étaient présents :

1) membres de droit :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adjoint, délégué à la mer et au littoral, l'administrateur en chef Guillaume BARRON, représentant le préfet maritime
Madame Annie LANNUZEL, cheffe du service maritime et littoral, DDTM 14, représentant le préfet de département
L'administrateur Vincent LELIONNAIS, adjoint à la cheffe du service maritime et littoral, DDTM 14.

2) membres titulaires :

Monsieur Paul FRANCOISE, président du CDPMEM du Calvados ;
Monsieur Michel SIQUOT, président du Comité 14, pêche de plaisance ;
Monsieur Laurent DELUZE, responsable de la SNSM Grandcamp-Maisy ;
Monsieur Patrick PERDRIEL, pêcheur professionnel ;
Monsieur Michel FAUVEL, président de Isigny-Grandcamp Intercom ;

Assistaient à la réunion:

Monsieur André-Gilles TAILLEPIED, Comité régional de la conchyliculture Normandie- Mer du Nord ;
Monsieur Manuel SAVARY, Comité régional de la conchyliculture Normandie- Mer du Nord ;
Monsieur Laurent LUSVEN, chef de la subdivision phares et balises du Havre, DIRM MEMN ;
Monsieur Fabrice GIRAL, chef du pôle phares et balises de Ouistreham, DIRM MEMN ;
Madame Muriel ROUYER, chef du service de régulation des activités et des emplois maritimes DIRM MEMN ;
Commandant Philippe MAHEC, préfecture maritime Manche-Mer du Nord ;
Madame Françoise ECUREUX, maire de Gefosse-Fontenay ;
Monsieur Alain PRIEUX, vice-président du Comité 14, pêche de plaisance ;
Madame Céline DUVAL, cheffe de l'unité affaires nautiques et contrôles, DDTM 14 ;
Madame Marie-Christine RIVOIRE – affaires nautiques et contrôles, DDTM 14 ;
Monsieur Philippe LE ROLLAND, chef du pôle gestion du littoral, DDTM 14 ;

En préambule à cette réunion, tenue à Grandcamp-Maisy, Guillaume Barron tient à remercier M. Paul Françoise pour le travail accompli pour le compte des marins au niveau départemental mais également national. Monsieur FRANCOISE quittera ses fonctions de président du CDPMEM en février 2017.

Cette commission se réunit afin de formuler un avis sur la nécessité de prévoir une réglementation visant à protéger les installations conchylicoles de la Baie des Veys.

En effet, la DDTM a reçu en août 2016 une demande des conchyliculteurs visant à réglementer la zone d'exploitation conchylicole de la Baie des Veys du fait de conflits d'usage avec certains pêcheurs pratiquant les arts dormants. Cette question a été débattue en commission des cultures marines, il avait été convenu qu'une médiation serait organisée par le CDPMEM et le CRC. Malgré les démarches engagées par le comité départemental des pêches et la DDTM, la situation ne s'est pas améliorée.

Monsieur André-Gilles Taillepié présente les difficultés rencontrées par la profession conchylicole. Des filières de casiers à crabes verts sont régulièrement retrouvées dans le secteur Nord Est du parc de Grandcamp-Maisy. Ces filières s'accrochent dans les tables et provoquent des dégâts importants au niveau des tables et des poches. Ces dégâts se comptent en milliers d'euros. Quatre ostréiculteurs ont porté plainte pour dégradations, d'autres qui ont eu des dégâts limités ne se sont pas déplacés à la gendarmerie à Caen. La situation est difficile pour les ostréiculteurs, surtout pour ceux dont les parcs sont situés au Nord, Nord Est de la zone. Monsieur André-Gilles Taillepié ajoute qu'en plus de ces dégradations, ces professionnels subissent déjà de fortes pertes dues aux phénomènes de mortalité.

Monsieur Patrick Perdriel ajoute qu'on ne peut pas considérer ces incidents comme des accidents de dérives, mais plutôt comme une volonté de rapprocher les filières de casiers des parcs par appât de la ressource au niveau des parcs.

Madame Annie Lannuzel demande si ce phénomène augmente ou pas. Monsieur Patrick Perdriel ajoute que ces incidents se répètent et ont tendance à s'amplifier depuis un an.

Des réunions de concertation CRC-CDPMEM ont eu lieu à plusieurs reprises, les pêcheurs concernés ont été informés des difficultés des conchyliculteurs mais ceci n'a pas permis de régler ce conflit d'usage. Un pêcheur persiste et continue à déposer ses filières dans les parcs.

Monsieur Guillaume Barron explique qu'aucune réglementation n'interdit la pose d'engins dormants dans les parcs. Il précise qu'en l'absence de conciliation, il faut une réglementation spécifique définissant des mesures de police qui permettraient de verbaliser.

Monsieur Philippe Le Rolland explique que les plaintes déposées par les conchyliculteurs ont permis de régler dans certains cas les dégâts à l'amiable. L'absence de base juridique rend très compliquée les verbalisations et la fixation d'amendes. Le commandant Philippe Mahec confirme que des contraventions de 5e classe seraient plus dissuasives.

La DDTM envisage désormais de proposer un arrêté qui permettrait de verbaliser les actions de pêche professionnelle au sein des parcs. Cela pose la question du vecteur réglementaire utile et de sa mise en œuvre.

Monsieur Guillaume Barron demande si la zone est clairement délimitée.

Monsieur Laurent Lusven explique que le balisage en place a été installé sous le régime des établissements de signalisation maritime (ESM), qui sont de la responsabilité de l'État. Les bouées indiquent la présence du parc sans réglementation liée. Ce balisage pourrait devenir un balisage de police mais uniquement après la prise d'un arrêté de réglementation, par exemple d'interdiction de la navigation. Les ESM seraient alors déclassés en balisage de police. Cette proposition n'entraînerait aucune modification tant sur les caractéristiques du balisage actuel que dans la gestion de son entretien assurée par le CRC. Il ajoute que le balisage existant (bouées jaunes) est sous la responsabilité du CRC comme maître d'ouvrage qui par le biais d'une convention confie l'entretien aux Phares et balises. Les bouées sont situées à 100 mètres du début des parcs et sont bien visibles.

Monsieur Guillaume Barron souhaite connaître les pratiques sur ce secteur en matière de plaisance. Monsieur Michel Siquot précise qu'il n'a connaissance d'aucun problème avec les plaisanciers. Dans ce secteur, il n'y a pas d'association de plaisanciers. Il y a eu une quinzaine de navires de plaisance pêchant le bar à la traîne au-dessus des parcs, mais leur nombre est en diminution et cela n'a jamais posé de problème. Monsieur André-Gilles Taillepié confirme qu'il n'y a jamais eu de souci avec les plaisanciers, même par rapport à la pose de casiers.

Monsieur Philippe Le Rolland rappelle que pour les filets fixes et la pêche à pied, le problème est plus simple parce que l'on dispose d'une réglementation adaptée qui permet de sanctionner (pas de pêche à pied à moins de 25 m des concessions, pas de pose de filets fixes à moins de 2 km des embouchures). La pêche à la canne est cependant autorisée.

Le CRC considère qu'une interdiction générale semble excessive. Il ne faut pas pénaliser les usagers qui ne posent aucun problème. Monsieur Patrick Perdriel confirme ce point de vue.

Monsieur Paul François a pris contact avec les pêcheurs de crabes verts (3 ou 4 bateaux) et a demandé une réunion afin de régler ce problème, mais cela n'a pas eu d'effet. Il n'y a eu aucune réponse et les dégradations se sont poursuivies. Il serait peut-être envisageable d'interdire la pose de matériel de pêche (casiers, filets) dans l'enceinte du parc conchylicole.

Monsieur Laurent Deluze indique que la SNSM n'a pas connaissance de problèmes particuliers dans ce secteur.

Madame Françoise Ecureux n'a également jamais entendu parler de ce problème.

Monsieur Guillaume Barron synthétise le constat partagé par les membres de la commission à savoir : il s'agit d'un enjeu très ciblé, il ne convient pas d'émettre une interdiction générale, la situation dégénère (7-8 conchyliculteurs concernés), pas de suites données pour le moment aux plaintes déposées. Il suggère que la DDTM réfléchisse avec la DIRM et la préfecture maritime pour prendre la meilleure réglementation possible, qui permettrait de contrôler et de sanctionner rapidement, par exemple par voie de sanction administrative. Madame Françoise Ecureux, maire de Gefosse-Fontenay partage cet avis.

Monsieur Guillaume Barron propose de voter sur 3 points :

- constat de dégradations provoquant des dégâts importants sur les parcs conchylicoles de la Baie des Veys pouvant déboucher sur des troubles à l'ordre public accentués par le contexte économique de la filière ;
- demande d'une réglementation ciblée concernant les pêcheurs professionnels pour interdire la pose de casiers à l'intérieur des parcs, dans la zone délimitée par le balisage ;
- prise de mesures de police efficaces, permettant notamment le traitement des infractions par le biais de sanctions administratives.

A l'unanimité, les membres de la commission nautique locale se prononcent favorablement sur ces trois résolutions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h20.

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

La Responsable du
Service Maritime et Littoral

Annie LANNUZEL

~~to~~
PRIENT. A.

~~Poduel~~

Poduel Patrick

~~Deluyi~~
Deluyé Laurent

~~Paul~~ FRANCIS

~~Paul~~
Paul Michel